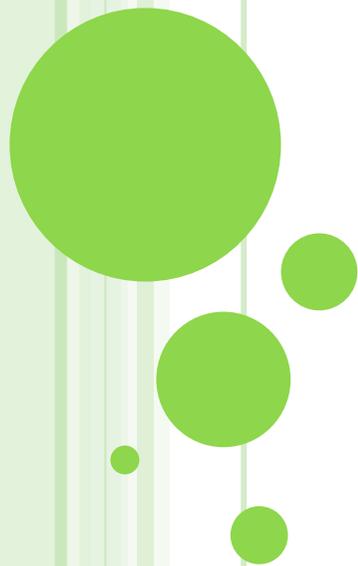


TRAÇABILITÉ, CERTIFICATION ET CONTRÔLE



Corinne Couillerot

- ☐ Cadre légal
- ☐ Accréditation
- ☐ Organisme de certification

LES BASES LÉGALES DE LA CERTIFICATION EN SUISSE

- Loi fédérale sur l'agriculture (www.admin.ch)
 - LAgr du 03/10/51, article 18 alinéas a, b, c
- Ordonnance qui impose la certification :
 - Ordonnance AOP-IGP (RS 910.12, section IV)
- Ordonnance relative aux contrôles des AOC et IGP (RS 910.124)
 - Les deux principales lois sont euro-compatibles
- Normes européennes
 - Norme SN EN 45 011 (organismes de certification procédant à la certification de produits),
 - Norme ISO 17020 (accréditation des contrôles).

LES BASES LÉGALES DE LA CERTIFICATION EN SUISSE

- Les spécificités du système suisse :
 - Désignation dans le cahier des charges d'un ou plusieurs organismes de certification.
 - Définition d'un manuel de contrôle afin de spécifier comment chaque point du cahier des charges doit être contrôlé.
 - Parmi les différents contrôles, le test organoleptique du produit final ainsi que les analyses chimiques sont des contrôles cruciaux.

LES BASES DE LA CERTIFICATION EN EUROPE

- La réglementation européenne 510/06 définit de nouvelles exigences concernant le contrôle, la certification et l'accréditation
 - L'obligation d'avoir un **organisme indépendant** pour les contrôles et qui agit comme un organisme de certification
 - Les organismes de certification doivent être **accrédités à la norme EN 45'011** ou conforme à ISO/IEC Guide 65. Ils sont donc neutres et indépendants.
 - Les **coûts de certification** doivent être assumés par les **opérateurs** qui sont contrôlés.

MÉCANISMES D'ACCREDITATION

- **Bureau national d'accréditation** accrédité selon la norme ISO 17'011 par le Bureau européen d'accréditation (www.european-accreditation.org). En Suisse, il s'agit du Service d'accréditation suisse – SAS. En France du COFRAC.
- Accréditation se divise en deux aspects :
 - Le **management**, contrôlé directement par le responsable du SAS.
 - Les **aspects techniques**, pour lesquels un expert compétent dans le domaine technique du produit est sollicité.

ACCRÉDITATION AU NIVEAU INTERNATIONAL

Niveau international

IAF – International accreditation forum – www.iaf.nu

Niveau régional

EA – European co-operation for accreditation - www.european-accreditation.org

IAAC – Interamerican accreditation cooperation - www.iaac.org.mx

Niveau national

SAS – Swiss Accreditation Service - www.seco.admin.ch/sas/

COFRAC – Comité français d'accréditation- www.cofrac.fr

Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de Protección de la Propiedad Intelectual, Servicio Nacional de Acreditación (INDECOPI - SNA) www.indecopi.gob.pe

7

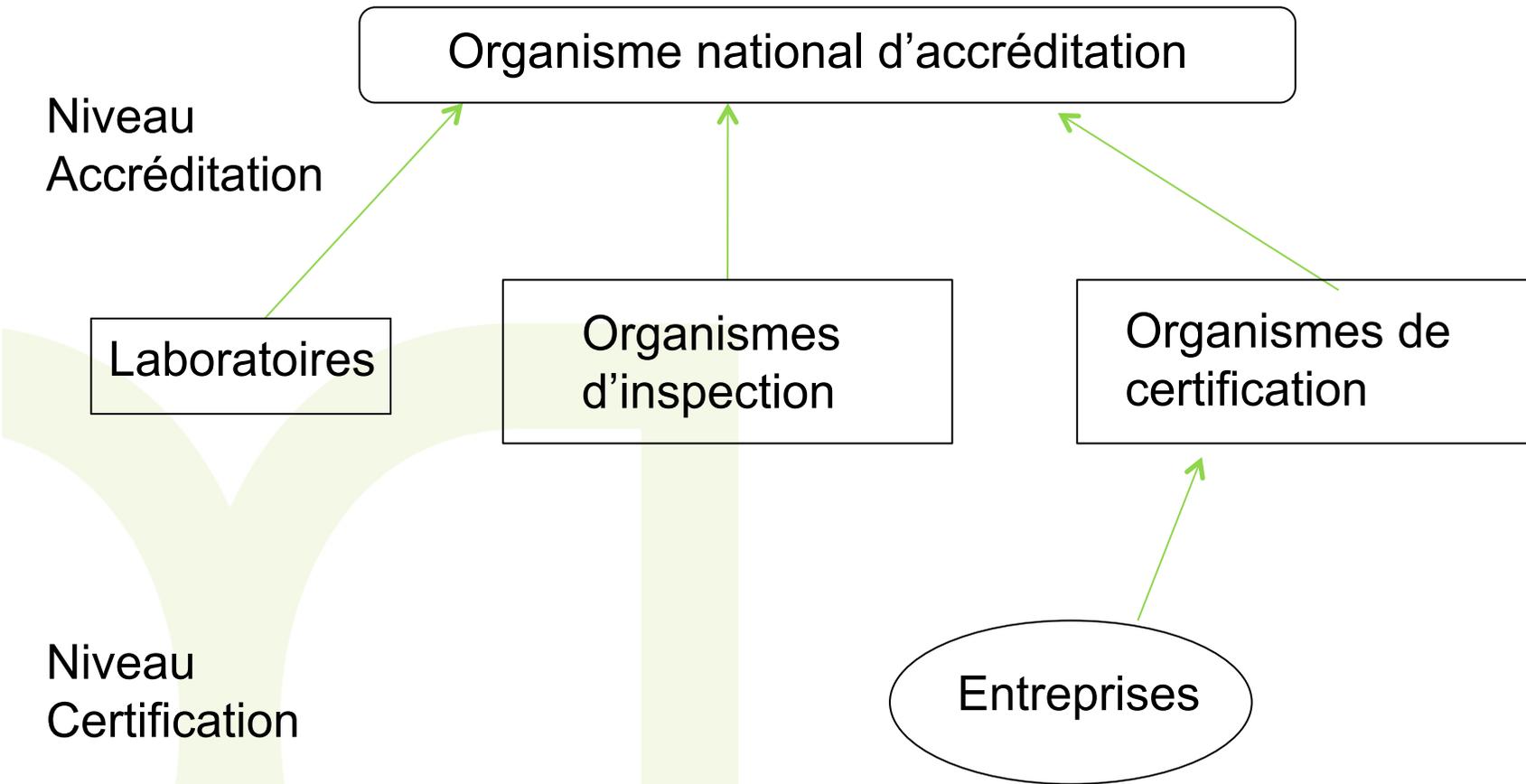
LE RÔLE DE L'ORGANISME D'ACCREDITATION

- L'organisme d'accréditation **examine** et **accrédite** les **organismes d'évaluation** de la conformité selon des standards internationaux.
- L'organisme d'accréditation représente les **intérêts nationaux** dans les organisations internationales qui sont en charge de l'accréditation et de l'évaluation de la conformité.
- L'organisme d'accréditation est un outil important afin de créer une structure **transparente et qualifiée** pour les organismes d'évaluation de la conformité. Il permet l'acceptation des rapports et des certificats au **niveau international**.

DIFFÉRENCE ENTRE L'ACCRÉDITATION ET CERTIFICATION

- **Accréditation** Attestation délivrée par une tierce partie, ayant rapport à un organisme d'évaluation de la conformité,
- **Certification** Procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées
 - **Certification du système de management** l'organisme de certification certifie une entreprise pour son système de management comme ISO 9'000, 14'000 and 22'000
 - **Certification de produits** l'organisme de certification certifie un ou des produits d'une entreprise comme les IG, GLOBALGAP, Max Havelaar

RELATION ENTRE ACCRÉDITATION ET ENTREPRISES



INTÉRÊT DE LA CERTIFICATION

Un encouragement à la qualité

- mise en place de systèmes de qualité dans les entreprises

Un traitement uniforme et équitable pour chaque producteur

Une valorisation de la qualité sur le marché

- une qualité certifiée par un organisme accrédité

Des garanties pour le consommateur

- le produit correspond à son cahier des charges

IG : PRODUITS CERTIFIÉS SELON EN 45'011

- EN 45'011 définit des standards minima pour la certification de produit.
 - EN 45'011 permet aux organismes de certification de certifier des produits selon leurs propres règles. L'organisme de certification doit être accrédité pour chaque produit IG (extension du champ d'accréditation)
 - Pour un même produit, les procédures de contrôle peuvent être différentes d'un organisme de certification à un autre.

LA NORME EN 45011 (1/2)

- Référence générale à d'autres normes (par ex ISO guide 65)
- Organismes de Certification
 - Généralités
 - Organisation
 - Opération
 - Sous contractant
 - Système d'assurance qualité
 - Conditions et procédure pour l'octroi et le retrait des certifications
 - Audits internes
 - Documentation
 - Confidentialité

LA NORME EN 45011 (2/2)

- Le personnel de l'organisme de certification
- Modifications des exigences de la certification
- Réclamation et plaintes
- Demande de certification
- Préparation pour l'évaluation
- L'évaluation
- Le rapport d'évaluation
- Décision de certification
- Supervision
- Utilisation des licences, certificats et marques de conformité

QUE SIGNIFIE CERTIFIER UN PRODUIT IG ?

- En premier lieu, contrôler le système qualité pour délivrer l'agrément initial
 - Evaluer les conditions de production dans toutes les entreprises qui utilisent la dénomination.
 - Evaluer le système qualité de chaque entreprise (respect des mesures d'hygiène et système de traçabilité notamment grâce aux marques de traçabilité).
- Puis, contrôles réguliers de la conformité du produit et du respect du cahier des charges
 - Vérification sur la base du manuel de contrôle avec les éventuelles sanctions en cas de non-conformités.

LA CERTIFICATION D'UN PRODUIT EST BASÉE SUR LE CONTRÔLE DE TROIS PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

- les processus,
- la traçabilité,
- le produit final.

CONTRÔLE DE LA TRAÇABILITÉ

- L'organisme de certification est responsable pour la **distribution** et l'utilisation des **marques de traçabilité**. Mais en général, c'est le groupement de producteurs qui s'occupe de ces aspects.
- Les marques de traçabilité sont des outils indispensables pour suivre toutes les **étapes de fabrication** et d'élaboration du produit.
- Le groupement de producteurs distribue les marques de traçabilité à chaque entreprise qui respectent le cahier des charges (même en dehors du groupement de producteurs).

TEST DU PRODUIT FINAL

- Pour le **test du produit final**, les analyses organoleptiques et chimiques sont organisées par le groupement de producteurs.



LES FRÉQUENCES DE CONTRÔLES SONT LES MÊMES POUR CHAQUE IG

- Début du processus de certification : **agrément initial**
 - Contrôle des conditions structurelles de chaque entreprise
- Tous **les deux ans** :
 - Contrôle des conditions structurelles et de traçabilité dans les entreprises de transformation et d'élaboration
 - Quand la production primaire (ex : lait) est séparée de la transformation (ex : fromagerie) et/ou de l'élaboration (ex : affinage), un contrôle par échantillonnage est réalisé dans les exploitations agricoles.
- **Une fois par année** :
 - Un test du produit final (examen organoleptique et analyses chimiques) est réalisé dans les entreprises qui commercialisent le produit final.

COMPOSITION D'UN MANUEL DE CONTRÔLE – PLAN DE CONTRÔLE

- Première partie : contrôles et certification, **qui fait quoi, quand et comment.**
- Deuxième partie : **règlement des sanctions**, qu'arrive-t-il en cas de non-conformité.
définition des différentes non-conformités
- Troisième partie : les documents nécessaires à la certification.

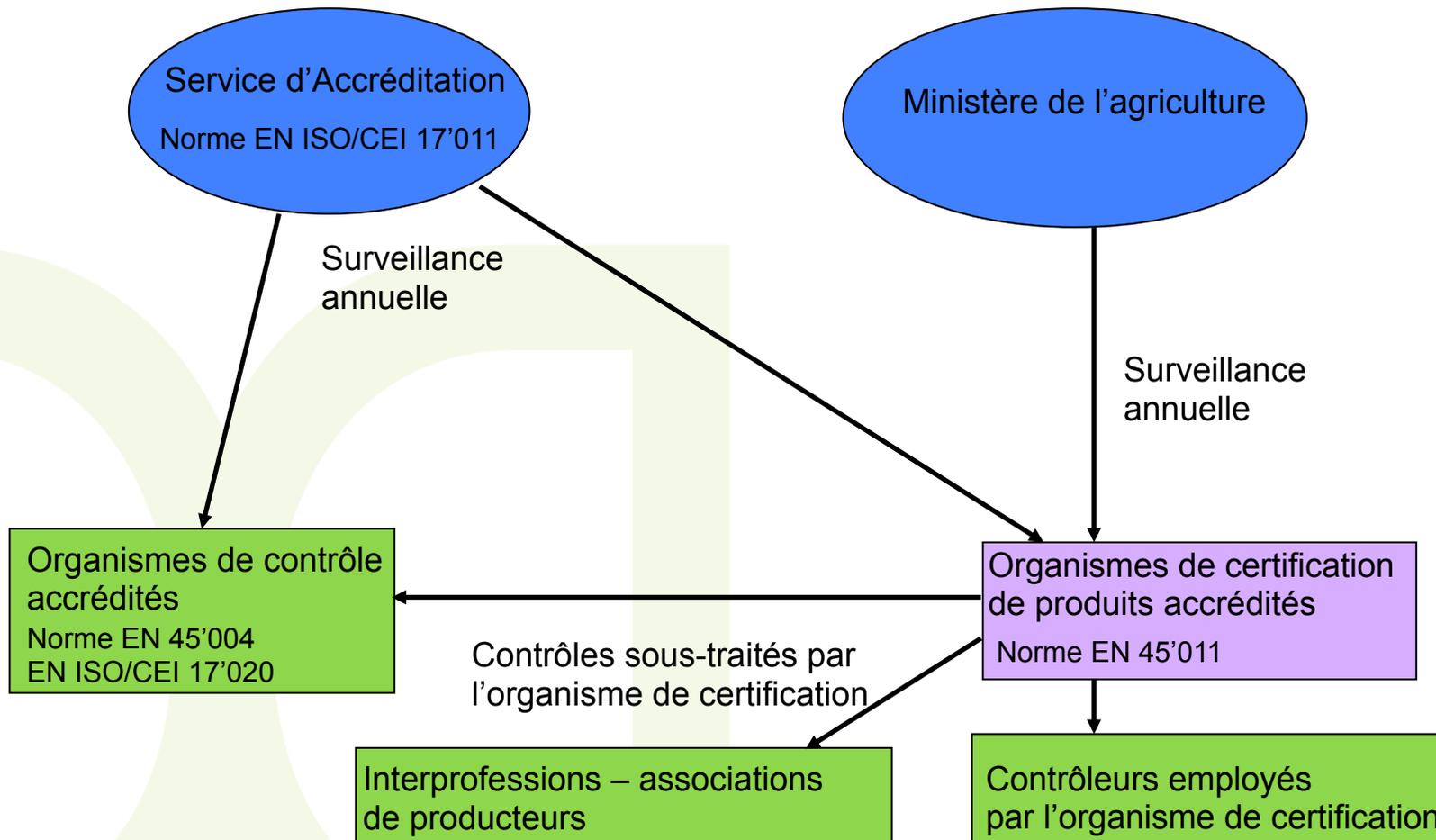
QUELS ORGANISMES DE CERTIFICATION ?

- Un **organisme privé** de certification déjà existant (par ex: SGS, ECOCERT...)
- Un **système totalement public**, comme c'était le cas en France avec l'INAO, (mais ce n'est plus autorisé avec la nouvelle réglementation européenne).
- Joindre les **options privées et publiques** dans un organisme de certification spécifique - cas en Suisse de l'OIC (www.oic-izs.ch):
 - Certification est faite sur des bases privées mais les IG sont du domaine public
 - Possibilité de développer un organisme de certification privé avec une implication forte de l'Etat.

COÛTS DE CERTIFICATION ET COORDINATION DES CONTRÔLES

- Les **coûts de certification** peuvent être **réduits** en **coordonnant** le travail.
- Plusieurs points peuvent être considérés :
 - le processus de certification collective réduit les coûts administratifs et de certification.
 - Une combinaison de plusieurs inspections sur une exploitation agricole peut et doit être réalisée.

ORGANISATION DES CONTROLES ET DE LA CERTIFICATION



Merci pour votre attention
Thank you for your attention
Gracias por su atención

Pour toutes informations complémentaires
For further information
Para obtener más información

corinne.couillerot@redd.pro

25

REDD